

**AR Prefecture**

082-200061257-20220308-03202202-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

**COMITE SYNDICAL**

**REUNION DU 8 MARS 2022**

**Date d'envoi de la convocation : 25 février 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 8 du mois de mars (08.03.2022) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 25 février 2022, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

**PRESENTS : 10**

Mme BOURDONCLE Catherine (2<sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (1<sup>er</sup> Vice-Président), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) en visioconférence, M. PIERASCO Jean-Franck (Délégué suppléant) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

**REPRÉSENTÉS : 5**

M. BAYLET Jean-Michel (Président), a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry  
M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry  
Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine  
Mme NEGRE Marie-Claude (4<sup>ème</sup> Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. CROS Emmanuel  
M. WEILL Michel (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

M. FERTE Denis (Délégué titulaire)  
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)  
M. SALOMON Bernard (3<sup>ème</sup> Vice-Président)  
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire)  
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **M. Bernard GARGUY**

**DELIBERATION N°03/2022-02**  
**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**  
**DANS LE CADRE DU PASSAGE DU BUDGET PRINCIPAL À LA**  
**NOMENCLATURE M57**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**Vu** la délibération du comité syndical n° 10/2021-11 du 11 octobre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal ;

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestions propres à la collectivité.

Il pose les règles et les principes de gouvernance sur les plans budgétaires, comptables et financier, grâce à une description précise des processus qui l'animent, créant un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le Président de séance présente le règlement budgétaire et financier pour le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, structuré autour de 4 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- 1<sup>ère</sup> partie : le cadre budgétaire
- 2<sup>ème</sup> partie : la gestion des crédits
- 3<sup>ème</sup> partie : l'exécution financière
- 4<sup>ème</sup> partie : l'actif et le passif

Il propose également à l'assemblée, sur le sujet de la fongibilité des crédits, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à **7,5 %** maximum des dépenses réelles de la section.

Compte-tenu de ce qui précède, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- **Autorise** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à : **7,5 %** des dépenses réelles de la section.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Préfecture  
le **11 MARS 2022**

Et de la publication le **15 MARS 2022**

Fait Montauban, le 8 mars 2022

Pour le Président empêché,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
**Thierry DELBREIL**